



# LIGUE DE BOURGOGNE DE BASKETBALL

## COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

SEANCE DU 24 MARS 2014

---

### **Dossier n°4 – 2013/2014 : Non production de rapport dans le cadre de l'instruction du Dossier n°3**

---

Vu les Règlements Généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

ATTENDU que M. JEMAL a été sollicité par M. CUENOT, chargé d'instruction dans le cadre du dossier disciplinaire n°3, pour produire un rapport sur les faits ;

ATTENDU qu'une première demande de rapport a été transmise le 8 janvier 2014 par lettre recommandée avec accusé de réception et que cette lettre est revenue non distribuée au siège de la LBBB ;

ATTENDU qu'une seconde demande de rapport a dès lors été transmise à M. JEMAL par courriel ;

ATTENDU qu'une copie de chacune des demandes de rapport faites à M. JEMAL a été transmise par courriel au secrétariat du CSL DIJONNAIS ;

ATTENDU que M. JEMAL n'a répondu à aucune des demandes de rapport évoquées précédemment ;

ATTENDU que l'absence de rapport de la part M. JEMAL a privé la commission de discipline d'un élément jugé essentiel dans le cadre de l'instruction du dossier disciplinaire n°3 ;

ATTENDU que M. JEMAL de par sa qualité d'arbitre ne peut ignorer l'importance de répondre favorablement à une demande de rapport qu'elle émane d'un chargé d'instruction ou de la Commission Régionale de Discipline elle-même ;

ATTENDU que la non production de rapport dans le cadre de l'instruction d'un dossier disciplinaire est disciplinairement sanctionnable au regard de l'article 609.11 des Règlements Généraux de la FFBB ;

**PAR CES MOTIFS** : La Commission Régionale de Discipline décide :

- **D'infliger à M. Aymen JEMAL (VT820963 – CSL DIJONNAIS) un blâme et 1 mois de suspension avec sursis,**

Messieurs JACOTOT, LAMOTTE, QUINCY N. et QUINCY PA ont participé aux délibérations.

D'autre part, le club de CSL DIJON devra s'acquitter du versement de deux cents euros (200€) à la Ligue de Bourgogne de Basketball, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, pour ouverture du dossier de discipline.



# LIGUE DE BOURGOGNE DE BASKETBALL

## COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

SEANCE DU 24 MARS 2014

### **Dossier n°5 – 2013/2014 : FD avec rapport lors de la rencontre de RM3 du 01 février 2014, opposant US St. Remy 2 c/ Fontaine BC 1**

Vu les Règlements Généraux de la FFBB ;

Après étude des pièces composant le dossier ;

ATTENDU que, le 01 février 2014, lors de la rencontre de RM3 opposant US ST REMY 2 à FONTAINE BC 1, MM. BORLOT et JEMAL ont été tous deux disqualifiés suite à un début d'altercation ;

ATTENDU que les arbitres ont confirmé les deux fautes disqualifiantes en rédigeant un rapport ;

ATTENDU que le début d'altercation a eu lieu lors d'une situation de rebond où M. JEMAL a été sanctionné d'une faute sur M. BORLOT ;

ATTENDU que les différents rapports n'indiquent aucune violence verbale ni physique en dehors d'une brève bousculade entre MM. BORLOT et JEMAL rapidement calmée nécessitant toutefois l'intervention des autres joueurs présents sur le terrain ;

ATTENDU que, dès lors, les comportements de MM. BORLOT et JEMAL doivent être considérés comme antisportif et par conséquent sanctionnables au regard de l'article 609.6 des Règlements Généraux de la FFBB ;

**PAR CES MOTIFS** : La Commission Régionale de Discipline décide :

- **D'infliger à M. Anthony BORLOT (VT895666 – US SAINT REMY) une suspension ferme de 3 semaines et 4 mois avec sursis,  
La suspension ferme ayant été purgée entre le 1er février 2014 et le 21 février 2014 inclus.**
- **D'infliger à M. Anis JEMAL (VT840932 – FONTAINE BC) une suspension ferme de 3 semaines et 4 mois avec sursis,  
La suspension ferme ayant été purgée entre le 1er février 2014 et le 21 février 2014 inclus.**

Messieurs LAMOTTE, QUINCY N. et QUINCY PA ont participé aux délibérations.

D'autre part, les clubs de US SAINT REMY et FONTAINE BC devront chacun s'acquitter du versement de cent euros (100€) à la Ligue de Bourgogne de Basketball, dans les huit jours à compter de l'expiration du délai d'appel, pour ouverture du dossier de discipline.